

**Compte rendu du Conseil communautaire
Du mardi 30 novembre dûment convoqué le 23 novembre 2021**

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	GUERRA	Olivier	REUSSER	Isabelle
BARJOU	Bernard	HAYBRARD-DANIELI	Isabelle	ROQUES	Gérard
BARTHES	Serge	HEBRARD	Gilbert	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BODIN	Pierre	KONDRYSZYN	Serge	RUFFAT	Daniel
BOMBAIL	Jean-Pierre	LABATUT	David	SIORAT	Florence
BOURGAREL	Roger	LATCHE	Catherine	TISSANDIER	Thierry
BRESSOLLES	Pierre	METIFEU	Marc	TOUJA	Michel
CAMINADE	Christian	MERCIER	Christian	ZANATTA	Rémy
CANAL	Blandine	MOUYON	Bruno		
CASES	Françoise	MOUYSET	Maryse		
CASSAN	Jean-Clément	PEDRERO	Roger		
CASTAGNÉ	Didier	PEIRO	Marielle		
CAZELLES	Jean Pierre	PIC NARDESE	Lina		
CESSÉS	Evelyne	PORTET	Christian		
DABAN	Evelyne	POUILLES	Emmanuel		
DATCHARRY	Didier	POUS	Thierry		
FERLICOT	Laurent	RAMADE	Jean-Jacques		
GLEYSSES	Lison	RANC	Florence		

Membres suppléants représentant un titulaire

BARRAU	Valéry	Représente la commune de RIEUMAJOU
DELHON	Jacques	Représente Monsieur IZARD Christian
FABRE	Danièle	Représente Monsieur CLAMETTES Francis
FOURES	Anne	Représente Monsieur CAZENEUVE Serge
HEDIN	Philippe	Représente Madame ESCRICH-FONS Esther
MARCHANT	Marcel	Représente Monsieur CLARET Jean-Jacques
SERRES	Yvette	Représente Monsieur MILHES Marius

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ARPAILLANGE	Michel	De LAPLAGNOLLE	Axel	NAVARRO	Karine
AVERSENG	Pierre	DUMAS-PILHOU	Bertrand	OBIS	Eliane
BENETTI	Mireille	ESCRICH-FONS	Esther	PALLEJA	Patrick
BIGNON	Christine	FEDOU	Nicolas	PERA	Annie
BREIL	Christophe	FIGNES	Jean-Claude	RIAL	Guilhem
CALMEIN	François	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	ROBERT	Anne-Marie
CALMETTES	Francis	IZARD	Christian	ROS-NONO	Francette
CAZENEUVE	Serge	MAZAS CANDEIL	Alexandra	ROUGÉ	Cédric
CLARET	Jean-Jacques	MENGAUD	Marc	ROUVILLAIN	Thierry
CROUX	Christian	MILHES	Marius	STEIMER	John
DAYMIER	Marie-Gabrielle	MIR	Virginie	VERCRUYSSSE	Sandrine
De La PANOUSE	Geoffroy	NAUTRE	Eva	VIVIES	Sylvie

Pouvoirs

ARPAILLANGE	Michel	Procuration à Madame GLEYSSES Lison
BIGNON	Christine	Procuration à Monsieur RAMADE Jean-Jacques
MAZAS CANDEIL	Alexandra	Procuration à Madame PIC-NARDESE Lina
MIR	Virginie	Procuration à Monsieur GUERRA Olivier
OBIS	Eliane	Procuration à Monsieur METIFEU Marc
PERA	Annie	Procuration à Monsieur PORTET Christian
ROS-NONO	Francette	Procuration à Monsieur ZANATTA Remy
STEIMER	John	Procuration à Monsieur POUILLES Emmanuel
VERCRUYSSSE	Sandrine	Procuration à Monsieur BOURGAREL Roger

Nombre de membres nécessaires pour le quorum : 28
 Nombre de membres titulaires présents : 44
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 6
 Nombre de membres ayant une procuration : 9
 Secrétaire de Séance : Monsieur METIFEU Marc

Nombre de votants : 59

PROMOTION DU TERRITOIRE

1. Convention quadripartite CD31 - CDT31- CC TDL - OTI - Subvention 2021- DL2021_228

Monsieur le Président rappelle que la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Garonne du 03 mai 2018 a adopté un règlement d'attribution des subventions de fonctionnement aux Offices de Tourisme intercommunaux et que les Etablissement Publics à Caractère Industriel et Commercial peuvent désormais bénéficier de cette subvention, qui s'élève à 12 000€ par an pour les Offices de Tourisme Intercommunaux classés.

Une convention annuelle doit être signées entre le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, le Comité Départemental de Tourisme de la Haute-Garonne, l'Office de Tourisme Intercommunale des Terres du Lauragais au titre de l'année 2021.

Fort de ces modalités d'attribution de la subvention et sur proposition de l'Office du Tourisme des Terres du Lauragais, Monsieur le Président propose qu'une délibération soit prise visant à solliciter l'octroi d'une aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le compte et bénéfice de l'OTI des Terres du Lauragais.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'octroi d'une aide financière pour le compte et au bénéfice de l'Office du Tourisme Intercommunal des Terres du Lauragais.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention quadripartite dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 02/12/2021

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché le 02/12/2021

ID : 031-200071298-20211131-DL2021_228

2. Ouverture des commerces des dimanches 2022 - Villefranche de Lauragais - DL2021-229

Monsieur Le Président, rappelle la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche de manière à réduire les distorsions entre les commerces en facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés.

L'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre constitue une étape obligatoire de la procédure à effectuer avant de délivrer l'arrêté autorisant l'ouverture des dimanches.

La commune de Villefranche de Lauragais, par courrier du Maire du 11 octobre 2021, sollicite l'avis du conseil communautaire sur la possibilité d'autoriser l'ouverture des 7 dimanches ci-après :

- Dimanche 16 janvier 2022
- Dimanche 26 juin 2022
- Dimanche 4 septembre 2022
- Dimanche 27 novembre 2022
- Dimanche 4 décembre 2022
- Dimanche 11 décembre 2022
- Dimanche 18 décembre 2022

Monsieur Le Président rappelle au conseil communautaire qu'il convient de se prononcer pour autoriser l'ouverture des 7 dimanches sur la commune de Villefranche de Lauragais.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'AUTORISER la demande des dates telles que présentées ci-dessus, pour les commerces de Villefranche de Lauragais pour l'année 2022.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à la Commune de Villefranche de Lauragais.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 02/12/2021

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché le 02/12/2021

ID : 031-200071298-20211131-DL2021_229

3. Création d'une servitude pour la desserte technique du crématorium de Villefranche de Lauragais _ DL2021_230

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, Terres du Lauragais a vendu 4 lots de la ZA Camave 3 à Villefranche de Lauragais le 12 mars 2020, à la Société du Crématorium du Lauragais - SCL.

Un permis de construire a été déposé et, compte tenu de sa spécificité, a été instruit par les services de l'Etat, menant à un accord et ceci, sans concertation avec TDL.

Une erreur a été constatée, concernant à l'accès secondaire que le pétitionnaire avait projeté. En effet, cet accès débouche sur une voirie intercommunale (domaine privé de la collectivité) : accès au bassin de rétention par les engins d'entretien uniquement. Ceci n'avait pas été repéré par les services de l'Etat ce qui a amené le pétitionnaire à vouloir aménager une voirie sur la partie est de leurs parcelles, chose qu'il a faite.

Après plusieurs échanges avec le gestionnaire du crématorium, la négociation qui pourrait aboutir consisterait à déplacer l'accès au bassin de rétention à leur frais : de l'est au nord du bassin, avec l'aménagement d'une rampe d'accès pour permettre aux engins de descendre en toute sécurité dans le bassin, ceci en échange d'une servitude de passage à titre gratuit.

Une formalisation sera effectuée à travers un acte notarié.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER la demande de déplacement du portail d'accès au bassin de rétention et d'aménagement de la rampe associée, aux frais du crématorium.
- D'APPROUVER la servitude de passage à titre gratuit.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 02/12/2021

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché le 02/12/2021

ID : 031-200071298-20211131-DL2021_230

4. Convention avec la Fédération départementale des associations agréées de la Haute-Garonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique - DL2021_231

Monsieur le Président, rappelle aux membres du conseil communautaire, que la Communauté de Communes Terres du Lauragais en tant que maître d'ouvrage, gère le lac de la Thésauque, d'une superficie de 33 hectares. Outre le plan d'eau, des installations sportives et ludiques telles que : pédalos, planches à voile, dériveurs, randonnées pédestres et équestres, initiation au golf, etc.....

Par ailleurs, la pratique de la pêche à la ligne depuis les berges du lac est autorisée ainsi que la pêche en barque avec moteur électrique uniquement, dans le cadre de la réglementation publique de la pêche fluviale.

Cette pratique faisait l'objet d'une convention avec la communauté de communes Coloursud et la Fédération Départementale des Associations Agréées de la Haute-Garonne.

Depuis 2017 la Communauté de Communes Terres du Lauragais est gestionnaire.

Cette réactualisation de la convention est rendue nécessaire, en raison de la création de notre intercommunalité, (fusion de trois communautés de communes) et par l'évolution des pratiques et des usages du site, permettant ainsi de définir le cadre réglementaire, administratif et financier de cette discipline. La convention est passée pour une durée de 5 ans.

Par conséquent, la Fédération versera à la Communauté de Communes Terres du Lauragais à titre de redevance, pour le droit qui lui est ici concédé, une indemnité forfaitaire annuelle égale à **3 900 € (trois mille neuf cent euros) pour l'année 2022.**

La Fédération acquittera annuellement la redevance à la Communauté de Communes Terres du Lauragais au plus tard le 1er novembre de chaque année.

Le montant de la redevance sera révisé annuellement suivant une augmentation de 0,50 % à compter de 2023.

Une instance de consultation se réunira annuellement pour faire le bilan de l'activité.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la convention avec la Fédération départementale des associations agréées de la Haute-Garonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, avec une indemnité forfaitaire annuelle égale à 3 900€ (trois mille neuf cent euros) pour l'année 2022, versée par la Fédération à la Communauté de Communes des Terres du Lauragais à titre de redevance, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'APPROUVER** la révision annuelle suivant une augmentation de 0.50% à compter de 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le 08/12/2021

ID : 031-200071298-20211131-DL2021_231

5. Renouvellement de la délégation par voie de convention de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise au Département de la Haute-Garonne - DL2021_232

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a attribué aux communes et aux EPCI à fiscalité propre la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles et de décider de leur octroi sur leur territoire, dans le respect du Schéma Régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation.

Cette loi prévoit également que les EPCI à fiscalité propre peuvent déléguer au Département la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides par voie de convention.

En Haute Garonne, l'assemblée départementale a délibéré le 30 janvier dernier en faveur de cette délégation de compétence d'octroi ainsi que sur les principes de son intervention.

Afin d'aller en ce sens également, il est proposé de traduire cette volonté de partenariat au sein d'une convention opérationnelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie n° CP/2017-DEC/09.18 en date du 15 décembre 2017 adoptant les règles d'intervention Immobilier d'entreprises,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 Janvier 2019 approuvant le principe d'une délégation par les EPCI au Département de leur compétence d'octroi des aides aux projets immobiliers d'entreprises,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2019 délégation de la compétence d'octroi d'aides à l'investissement des entreprises au Conseil Départemental de la Haute-Garonne et signature de la convention,

Conformément à la circulaire du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales du 3 novembre 2016 relative aux conséquences de la nouvelle répartition des compétences en matière de développement économique sur les interventions des conseils départementaux : permet au département, par convention de délégation entre l'EPCI et le département d'engager des fonds en plus de ceux de la commune ou l'EPCI pour l'aide à l'immobilier d'entreprise.

La convention initiale avait été établie le 25 octobre 2019 pour une durée de 2 ans.

La nouvelle convention, sans changement majeur, rappelle les obligations de chaque partie, à savoir pour l'EPCI, au-delà des formalités administratives de signature des documents, le fait de transmettre les dossiers instruits au Département et d'organiser une concertation ; et pour le Département de participer à hauteur de 49 % du montant de l'aide qui revient normalement à l'EPCI, après nouvelle instruction, et de gérer les contentieux liés aux dossiers.

Aussi, elle détaille le suivi envisagé par le Département dans le traitement des dossiers (rencontre, montage des dossiers, bilan).

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 58 votes pour:

- De **RENOUVELER** l'approbation du principe de déléguer une partie de la compétence d'octroi des aides immobilier des entreprises au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
- De **RENOUVELER** l'approbation du principe de l'intervention financière du Conseil Départemental à hauteur de 49% maximum du montant à la charge de la Communauté de Communes.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 02/12/2021

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché le 02/12/2021

ID : 031-200071298-20211131-DL2021_232

6. Approbation de l'évolution du schéma de développement culturel - DL2021_233

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire, que le schéma de développement culturel actuellement en vigueur a été approuvé lors du précédent mandat. Document évolutif, il a été proposé à la commission Tourisme et culture d'examiner le programme stratégique et opérationnel suite au changement de gouvernance. Elle a donc procédé à une mise à jour partielle du schéma lors de ses séances des 9 juin et 28 septembre 2021.

Les modifications apportées sont les suivantes :

-Action 2-1-5 - Diversifier et adapter les sources de diffusion de l'information culturelle

Il s'agit de rajouter à cette action deux nouvelles opérations que pourrait mener l'intercommunalité. L'objectif principal est de faciliter la mutualisation de la programmation culturelle des communes à travers

. La mise en place d'un agenda partagé entre les communes (*transmission des projets de programmation culturelle des communes*)

. Le relais de la programmation culturelle communale mutualisée sur les supports de communication de l'intercommunalité (*site internet, Facebook...*)

-Action 2-3-11 - Candidater à l'appel à projet national 100 % Inclusion

Cette action est à retirer définitivement de la maquette.

Enfin, la culture scientifique sera ajoutée aux 6 thématiques artistiques.

Le nouveau schéma sera articulé autour de 2 enjeux, 5 axes, 11 objectifs et 16 actions.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER la version réactualisée du schéma de développement culturel.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 02/12/2021

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché le 02/12/2021

ID : 031-200071298-20211131-DL2021_233

7. Convention d'autorisation de passage sur une propriété privée pour la boucle « Les secrets du pastel et des herbes folles » dans le cadre de la demande d'inscription au PDIPR - DL2021_234

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire, que dans le cadre du renouvellement de sa labellisation FFRandonnées prévue en 2022, la boucle PR Les secrets du pastel et des herbes folles doit faire l'objet d'une demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée suivi par le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

L'étude technique et foncière départementale a précisé que cette boucle traversait une parcelle privée de la communauté de communes référencée 0B493 lieu-dit Le Castela à Montgeard.

Afin de permettre le passage du public sur cette parcelle, il convient de formaliser une autorisation par une convention tripartite signée entre le Conseil départemental de la Haute-Garonne, la commune de Montgeard et la Communauté de communes des Terres du Lauragais.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER la convention tripartite d'autorisation de passage telle que présentée signée entre le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la commune de Montgeard et la Communauté de Communes des Terres du Lauragais, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 02/12/2021

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché le 02/12/2021

ID : 031-200071298-20211131-DL2021_234

RESSOURCES HUMAINES

8. Accroissements Temporaires d'Activité - DL2021_235

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (1°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre une délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nbre	Validité du poste	Durée hebdo
Administrative	Cadres d'emploi des Attachés territoriaux	A	2	12 mois maximum	35 h 00
	Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux	B	2	12 mois maximum	35 h 00
	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs	C	4	12 mois maximum	35 h 00
		C	1	12 mois maximum	17 h 30
Technique	Cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux	A	1	12 mois maximum	35 h 00
	Cadre d'emploi des Techniciens territoriaux	B	2	12 mois maximum	35 h 00
	Cadre d'emploi des Agents de maîtrise	C	2	12 mois maximum	35 h 00
	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	C	33	12 mois maximum	35 h 00
		C	3	12 mois maximum	28 h 00
		C	1	12 mois maximum	21 h 00

		C	3	12 mois maximum	17 h 30
		C	1	12 mois maximum	14 h 00
		C	5	12 mois maximum	8 h 00
Sociale	Cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants	A	4	12 mois maximum	35 h 00
Médico - Sociale	Cadre d'emploi des Puéricultrices	A	2	12 mois maximum	35 h 00
	Cadre d'emploi des Auxiliaires de Puéricultures	C	7	12 mois maximum	35 h 00
Animation	Cadre d'emploi des Adjoints d'animation	C	40	12 mois maximum	35 h 00
			1		34 h 00
			2		26 h 00
			1		25 h 30
			4		25 h 00
			1		24 h 45
			2		24 h 30
			2		24 h 00
			3		20 h 20
			1		19 h 40
			1		19 h 20
			1		18 h 30
			2		18 h 20
			1		16 h 30
1	13 h 00				

			2		9 h 20
			1		9 h 00
			6		8 h 00
			1		7 h 00
			9		6 h 00
			2		5 h 00
			1		3 h 45
			25		2 h 00

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents seront prévus au Budget Primitif 2022.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

**Le Conseil de Communauté,
Oui l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'APPROUVER la création des postes tel que présentés ci-dessus.
- De DONNER mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec ces recrutements et leurs rémunérations étant précisé que ces derniers seront limités à l'indice du grade de référence adapté aux emplois concernés dont les crédits seront prévus au Budget 2022.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 03/12/2021

Reçu en préfecture le 03/12/2021

Affiché le 03/12/2021

ID : 031-200071298-20211131-DL2021_235

Départ de Monsieur HEBRARD

9. Accroissements Saisonniers d'Activité - DL2021_236

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (2°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité, pour l'exécution d'une tâche saisonnière, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre la délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nbre	Validité du poste	Durée hebdo
Technique	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	C	10	6 mois maximum	35 h 00
			3		28 h 00
Médico-sociale	Cadre d'emploi des Puéricultrices	A	1	6 mois maximum	35 h 00
	Cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture	C	5	6 mois maximum	35 h 00

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents seront prévus au Budget Primitif 2022.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER la création des postes tel que présentés ci-dessus.
- De DONNER mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec ces recrutements et leurs rémunérations étant précisé que ces derniers seront limités à l'indice du grade de référence adapté aux emplois concernés dont les crédits seront prévus au Budget 2022.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 03/12/2021

Reçu en préfecture le 03/12/2021

Affiché le 03/12/2021

ID : 031-200071298-20211131-DL2021_236

Départ de Monsieur BARJOU

10. Emplois Permanents - DL2021_237

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Président propose de créer des emplois permanents comme suit :

Filière	Grade	Catégorie	Nbre	Durée hebdomadaire
Technique	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise	C	1	35 h 00
	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques	C	3	35 h 00

		C	1	18 h 00
Sociale	Cadre d'emplois des Educateur de Jeunes Enfants	C	1	35 h 00
Médico-sociale	Cadre d'emplois des Puéricultrices	A	3	35 h 00
	Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture	C	1	35 h 00
Administrative	Cadre d'emplois des attachés	A	1	35 h 00
	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	C	2	35h00

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur ces créations d'emplois permanents.

Il précise ensuite que si les emplois en question ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, ils pourront être occupés par des agents contractuels en application des articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'APPROUVER la création d'emplois permanents tels que présentés ci-dessus, dont les crédits sont prévus au budget 2021.
- De DONNER mandat à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 03/12/2021

Reçu en préfecture le 03/12/2021

Affiché le 03/12/2021

ID : 031-200071298-20211131-DL2021_237

FINANCES - MARCHES PUBLICS

11. Attribution de Compensation définitives 2021 - DL2021_238

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant fusion des communautés Cap Lauragais, Cœur Lauragais, Co.Laur.Sud au 1er janvier 2017;

Vu la délibération n°2021-011 du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2021 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse ou reçoit des communes membres une attribution de compensation.
Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.

Monsieur le Président indique que pour l'année 2021 3 modifications sont à prendre en compte. Elles concernent l'enveloppe AC voirie mise en place en 2019 et actée par le rapport n°4 approuvé le 28 juin 2019 par la CLECT.

Les trois communes concernées sont Beauteville, Beauville et Folcarde, ces trois communes ont délibéré selon la méthode de la révision libre pour :

- Abonder à l'enveloppe AC voirie pour l'année 2021

Il demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur la proposition des attributions de compensation définitives pour l'année 2021 présentée ci-dessous :

TABLEAU DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021

Communes	Montants au 1er janvier 2021 AC PROVISOIRE		Modification 2021 Ac voirie	Montants au 31 décembre 2021 Ac définitive	
	Montant AC à verser par la CC (739211)	Montant AC à verser par la commune (73211)		Montant AC à verser par la CC (739211)	Montant AC à verser par la commune (73211)
AIGNES	10 052,00 €			10 052,00 €	
ALBIAC	2 010,00 €			2 010,00 €	
AURIAC SUR VENDINELLE		32 247,00 €			32 247,00 €
AURIN		2 712,50 €			2 712,50 €
AVIGNONET-LAURAGAIS	477 699,00 €			477 699,00 €	
BEAUTEVILLE	18 527,00 €		10 031,52 €	8 495,48 €	
BEAUVILLE		3 106,00 €	2 914,16 €		6 020,16 €
BOURG ST BERNARD	6 271,50 €			6 271,50 €	
CABANIAL	1 321,00 €			1 321,00 €	
CAIGNAC	5 092,00 €			5 092,00 €	
CALMONT		18 956,00 €			18 956,00 €
CAMBIAC		8 226,00 €			8 226,00 €
CARAGOUDES		7 098,00 €			7 098,00 €
CARAMAN	177 509,00 €			177 509,00 €	
CESSALES	23 961,00 €			23 961,00 €	
FAGET	26 504,00 €			26 504,00 €	
FOLCARDE	12 206,00 €		1 045,80 €	11 160,20 €	
FRANCARVILLE		10 317,00 €			10 317,00 €
GARDOUCH	283 920,00 €			283 920,00 €	
GIBEL	47 093,00 €			47 093,00 €	
LAGARDE	36 839,00 €			36 839,00 €	
LANTA		124 465,00 €			124 465,00 €
LOUBENS LAURAGAIS		19 236,00 €			19 236,00 €
LUX	40 448,00 €			40 448,00 €	
MASCARVILLE		7 066,00 €			7 066,00 €
MAUREMONT	44 182,00 €			44 182,00 €	
MAUREVILLE		3 242,00 €			3 242,00 €
MAUVAISIN		48 668,00 €			48 668,00 €
MONESTROL		4 180,00 €			4 180,00 €
MONTCLAR-LAURAGAIS	26 705,00 €			26 705,00 €	
MONTESQUIEU-LAURAGAIS	430 180,00 €			430 180,00 €	
MONTGAILLARD-LAURAGAIS	98 700,00 €			98 700,00 €	
MONTGEARD		19 004,00 €			19 004,00 €
MOURVILLES BASSES		4 027,00 €			4 027,00 €
NAILLOUX	49 203,00 €			49 203,00 €	
PRESERVILLE		35 844,00 €			35 844,00 €
PRUNET	1 584,00 €			1 584,00 €	
RENNEVILLE	158 378,00 €			158 378,00 €	
RIEUMAJOU	13 916,00 €			13 916,00 €	
SAINT LEON	17 853,00 €			17 853,00 €	
SAINT PIERRE DE LAGES		12 798,00 €			12 798,00 €
SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE		5 141,00 €			5 141,00 €
SAINT-GERMIER	12 637,00 €			12 637,00 €	
SAINT-ROME	11 565,00 €			11 565,00 €	
SAINT-VINCENT	17 224,00 €			17 224,00 €	
SALVETAT LAURAGAIS	9 318,00 €			9 318,00 €	
SAUSSENS	1 707,00 €			1 707,00 €	
SEGREVILLE		5 461,00 €			5 461,00 €
SEYRE		5 759,00 €			5 759,00 €
TARABEL		10 490,00 €			10 490,00 €
TOUTENS	212,00 €			212,00 €	
TREBONS-SUR-LA-GRASSE	39 130,00 €			39 130,00 €	
VALLEGUE	56 992,00 €			56 992,00 €	
VALLESVILLES	3 646,00 €			3 646,00 €	
VENDINE		10 301,00 €			10 301,00 €
VIEILLEVIGNE	94 741,00 €			94 741,00 €	
VILLEFRANCHE LAURAGAIS	1 644 954,14 €			1 644 954,14 €	
VILLENouvelle	161 571,00 €			161 571,00 €	

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER la proposition des attributions de compensation définitives pour l'année 2021 telles que présentées ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 02/12/2021

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché le 02/12/2021

ID : 031-200071298-20211131-DL2021_238

12. Retrait de la délibération DL2021_168 - Attribution de compensation de la commune de Vieilleville - DL2021_239

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'afin d'optimiser la gestion Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2021-168 par laquelle la communauté de communes devait restituer une partie de l'enveloppe AC voirie dans le cadre de la révision libre actée par le rapport n°4 de la CLECT en date du 28 juin 2019 à la commune de Vieilleville.

La commune a sollicité le service voirie, pour modifier le programme des travaux et a demandé qu'ils soient réalisés courant 2022 pendant une période de vacances scolaires.

Monsieur le Président indique qu'il convient donc de retirer la délibération indiquée en objet et qu'une nouvelle délibération sera présentée à l'assemblée après réalisation des travaux, afin de connaître les montants définitifs de l'opération.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER le retrait de la délibération DL2021_168 actée au cours du conseil communautaire du 21 septembre 2021.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 02/12/2021

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché le 02/12/2021

ID : 031-200071298-20211131-DL2021_239

Départ Monsieur HEDIN

13. Admissions de créances en « Créances éteintes » - DL2021_240

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que le Trésorier Payeur propose d'admettre en créances éteintes 9 titres de recettes concernant l'exercice comptable 2019 du budget général (service Enfance Jeunesse).

Il est précisé que les créances sont éteintes suite au surendettement d'un redevable, déclarés par jugement du tribunal du 22/07/2021

Le montant de cette créance à imputer sur l'article 6542 est de 1.014,39 €.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'ADMETTRE en créances éteintes le montant proposé pour un montant total de 1 014.39€ sur proposition de Monsieur le Trésorier.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 02/12/2021

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché le 02/12/2021

ID : 031-200071298-20211131-DL2021_240

14. Décision modificative n° 12 - Budget Général - Prise en compte des dépenses d'entretien de voirie supplémentaires suite aux intempéries du 10 septembre 2021 - DL2021_241

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n° 2021_208 du 19 octobre 2021 constatant des dégâts d'intempérie sur voirie communales ayant eu lieu en septembre dernier.

Etant donné que le montant inscrit au budget 2021 sur l'imputation budgétaire correspondante est insuffisant étant donné le montant estimatif des travaux de 43 295.25 € HT soit 51 954.30 € TTC, il est nécessaire d'alimenter la section de fonctionnement de 42 432.00€ supplémentaire avec les recettes afférentes à cette opération ; en dépenses, le solde de dépenses de 9 522.30 € sera pris sur le service Voirie Epaveuse, le tout comme retracé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (chap,) - Opération	Montant TTC	Article (chap,) - Opération	Montant
615231 VO DO - Travaux entretien sur voirie	51 954.30 €	7473 VO DO - Participation du département	24 523.58 €
615231 VO EP - Travaux entretien sur voirie	- 9 522.30 €	744 VO DO - FCTVA	8 522.58 €
		74741 VO DO - Participation communales	9 385.84 €
TOTAL	42 432.00 €	TOTAL	42 432.00 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER la décision modificative n° 12 sur le budget général.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 02/12/2021

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché le 02/12/2021

ID : 031-200071298-20211131-DL2021_241

15. Décision modificative N° 15 - Budget Général - Département Espaces Verts - DL2021_242

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il avait été prévu au BP2021 des dépenses pour l'acquisition d'un nouveau tracteur avec différents modules. Ces acquisitions ayant eu un coût moindre que prévu, une partie des crédits restants, à savoir 3 000.00 € servirait à acquérir du matériel technique pour le Service Espaces Verts, le tout comme précisé ci-dessous :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
(Chap.) - Article - Service	Montant TTC	Article (chap,) - Opération	Montant
(21) - 21571 EV EV - Matériel Roulant	- 3 000.00 €		
2158 EV EV - Autres matériels et outillages	3 000.00 €		
TOTAL	0.00 €	TOTAL	0.00 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER la décision modificative n° 15 sur le budget général.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 02/12/2021

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché le 02/12/2021

ID : 031-200071298-20211131-DL2021_242

16. Décision modificative N° 16 - Budget Général - Prêts CFFL - DL2021_243

Monsieur le Président rappelle la délibération prise le 21 septembre dernier suite à la proposition de refinancement de trois emprunts de l'établissement gestionnaire de la Caisse Française de Financement Local. Il avait été validé le principe d'une Décision Modificative afin d'intégrer le montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire liée au remboursement anticipé et d'un montant de 70 000.00 €.

Or, il est nécessaire d'intégrer aussi la part des intérêts ICNE relatifs à ces 3 prêts refinancés et d'un montant total de 25 243.87 € ; les crédits nécessaires seront déduits du chapitre dépenses imprévues comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chap. - Article (fonction, axes)	Montant TTC	Article (chap.) - Opération	Montant
66 - 66111 (02, ADM TDL) - Intérêts	25 243.87 €		
- Dépenses Imprévues	- 25 243.87 €		
TOTAL	0.00 €	TOTAL	0.00 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER la décision modificative n° 16 sur le budget général.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 02/12/2021

Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le 02/12/2021
ID : 031-200071298-20211131-DL2021_243

17. Attribution indemnité Trésorier - DL2021_244

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'ACCORDER au comptable de la collectivité, Monsieur Bernard SEGUIN, l'indemnité pour la confection des documents budgétaires au titre de l'année 2021, pour un montant de 45.73€ brut.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le 02/12/2021
ID : 031-200071298-20211131-DL2021_244

18. Mise en place de bons cadeaux - Noel des agents - DL2021_245

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le système des bons cadeaux mis en place en 2020 compte tenu du contexte COVID en lieu et place des temps de convivialité a rencontré un réel succès auprès des agents et des commerçants.

Monsieur le président propose de réitérer cette opération en 2021 en modifiant le contenu du cadeau de fin d'année et en l'abondant compte tenu également de la réduction des temps de convivialité de 2021.

Les modalités pratiques qui seraient retenues sont exposées ci-après : l'agent pourrait utiliser ce bon jusqu'au 31 janvier 2022 auprès d'un panel de 150 commerçants locaux ; ceux-ci refactureraient en 1 ou 2 fois à TDL (selon le nombre de bons détenus). Sur cette facture, apparaîtrait obligatoirement le N° du bon cadeau afin que nos services puissent identifier l'agent sur un listing et tenir ainsi un décompte précis. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 à l'article 6745 : subventions aux personnes de droits privés.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'AUTORISER la mise en place de bon cadeau pour les agents de Terres du Lauragais utilisable auprès des commerçants du territoire.
- D'INSCRIRE la dépense au budget primitif 2022 à l'article 6745.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 02/12/2021

19. Avenants au contrat CITEO CL031102 - Emballages/Papiers graphiques 2021- DL2021_246

Monsieur le Président, propose au conseil communautaire, la signature de deux avenants 2021 du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2022) et Papiers graphiques portant sur les « emballages ménagers Barème F » et « papiers graphiques »

L'exécution du CAP 2022 a fait apparaître la nécessité d'en modifier certaines stipulations, dont les objets respectifs sont précisés synthétiquement ci-après :

1° / Descriptif de collecte :

- report de la date de déclaration du 31 décembre de l'année N au 30 juin de l'année N+1 ; et
- précision de la nécessité, pour les collectivités cocontractantes composées de membres compétents en matière de collecte (ex. : syndicat uniquement compétent en matière de traitement), de déclarer les modifications affectant la liste de ces derniers (fusion, dissolution, création, etc.) ;

2° / Paiement par compensation (au sens du code civil) : instauration d'une faculté, pour les Parties, de recourir à des paiements par compensation, au sens du code civil, entre leurs dettes respectives ;

3° / Soutien à la connaissance des coûts (Scc) :

- précision de l'obligation, par chaque collectivité cocontractante, de déclarer l'ensemble des coûts de son périmètre déclaratif pour être éligible au Scc ;
- précision des conditions d'attribution de la composante forfaitaire du Scc (6 000 €) dans le cas particulier de collectivités cocontractantes composées de membres compétents en matière de collecte : la composante forfaitaire due pour une déclaration en année N est calculée sur la base du nombre de membres compétents en matière de collecte en année N et dont les coûts font l'objet d'une évaluation spécifique dans la déclaration annuelle de la collectivité ;

4° / Gisement contractuel : insertion des valeurs du gisement contractuel actualisées conformément aux stipulations du CAP 2022 ;

5° / Confidentialité :

- intégration des cas usuels d'exclusion de la confidentialité, notamment celui relatif à l'existence d'une obligation législative ou réglementaire de communication de l'information concernée à une autorité publique, dont l'Agence de la transition écologique (ADEME) ;
- mention de la possibilité de publier la liste des collectivités concernées par l'extension des consignes de tri, commune par commune ;
- mention de la possibilité de verser sur l'application « Guide du tri » toute information convenue entre les Parties ;

6° / Matériaux :

- aciers issus d'une unité de traitement d'un flux d'OMR : insertion dans le CAP 2022 de stipulations issues de la convention particulière conclue entre Citeo et ARCELOR pour la mise en œuvre de la « Reprise Filière » de l'acier, ainsi que du contrat-type de reprise concerné, et relatives à la décote applicable en cas de teneur magnétique inférieure à 88 % ;
- flux développement : mention de la possibilité de ne pas produire physiquement le flux développement dans le cas où le centre de tri de la Collectivité est également prestataire du Repreneur pour le sur tri de ce standard ;

7° / Protection des données personnelles : intégration de stipulations tenant compte des dispositions du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD).

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER les avenants 2021 :
 - * Contrat pour l'Action de la Performance (CAP 2022)
 - * Papiers graphiques portant sur les « emballages ménagers barème F » et « papiers graphiques »
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le 08/12/2021
ID : 031-200071298-20211131-DL2021_246

PETITE ENFANCE

20. Changement du nom générique des RAM qui devient Relais Petite Enfance (RPE), modification du règlement afférent et autres - DL2021_247

Monsieur le président rappelle aux membres du conseil communautaire la loi d'accélération et simplification de l'Action Publique (dite loi Asap) de décembre 2020 et le décret d'août 2021 concernant les RAM. Ce dernier modifie quelques peu leurs missions mais change aussi le nom générique des RAM (Relais d'Assistants Maternels) qui deviennent à partir du 1er septembre 2021 des Relais Petite Enfance soit RPE.

Les principales modifications suite au passage de RAM en RPE sont :

- Le changement de nom passage de Relais des Assistants Maternels (RAM) à Relais Petite Enfance (RPE)
- Les missions s'étendent davantage aux gardes à domicile et de ce fait à l'accompagnement des familles qui utilisent ce mode de garde.
- La Valorisation de l'offre de service monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne.
- Lutter contre la sous activité subie par les assistants maternels et le manque d'attractivité du métier.
- Le retrait de la mission concernant le soutien à la parentalité et à l'éducation du petit enfant.
- La modification des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DiRECCTE) en Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) pour l'accompagnement juridique des RPE

Considérant que nous avons jusqu'au 1er janvier pour être à jour, il convient de procéder à la modification du règlement de fonctionnement de ces structures devenus désormais Relais, Petite Enfance.

Monsieur le président donne lecture du projet de règlement et précise que les documents contractuels et/ou autres, seront modifiés pour une mise en conformité.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER le projet de règlement tel que présenté dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le 08/12/2021
ID : 031-200071298-20211131-DL2021_247

21. Convention de vacation médicale au sein des crèches communautaires - DL2021_248

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes, l'obligation réglementaire, permettant de répondre aux besoins dans le cadre du

contrôle de l'hygiène générale et des conditions de vie des enfants et au concours d'un médecin vacataire.

Monsieur le Président précise qu'une convention de prestation de service annuelle définit le contenu de ces prestations comme suit :

- Donner son avis pour l'admission d'un enfant après examen médical en présence des parents,
- Assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel,
- Veiller à l'application des mesures d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou pour répondre à des situations d'urgence,
- Assurer le suivi préventif des enfants accueillis, veiller à leur bon développement et à leur adaptation dans la structure en liaison avec le médecin de famille et le médecin de la PMI,
- Examiner des enfants à la demande de la directrice de la crèche.

Le vacataire est rémunéré sur la base de trois actes MEG+GS par intervention. Au jour de la signature de la présente, l'acte MEG+GS étant quotté 30 euros, le tarif de l'intervention est fixé à 90 euros de l'heure. Ce tarif évolue suivant la cotation officielle de l'acte MEG (5€) et GS (25€).

Le nombre annuel d'interventions est fixé à :

- 3 vacations d'une durée de 3 heures chacune pour les crèches de 20 agréments : Colauriages, K'nailoux, Ferme des p'etits Bouts et p'etits Coeurs.
- 5 vacations d'une durée de 3 heures chacune pour les crèches de 30 agréments : Jardin aux Malices, Bonheur dans le Pré, Manège Enchanté, Petits Meuniers et Ostal dels Pichons.

Six heures optionnelles pourront être commandées en sus, en fonction des besoins spécifiques des crèches.

Monsieur le Président donne lecture de la convention.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER la convention telle que présentée dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le 08/12/2021

ID : 031-200071298-20211131-DL2021_248

ADMINISTRATION GENERALE

22. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020 - 2021_249

Monsieur le Président, informe les membres de l'assemblée que le Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA) a approuvé le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) de l'année 2020 tel que demandé par l'article L 2224-5 du CGCT.

Monsieur le Président donne lecture des principaux points de ce rapport et indique qu'il doit être communiqué aux conseillers communautaires et mis à disposition des usagers du service.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide:

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2020 qui a été approuvé par le SPEHA lors que conseil syndical du 30 septembre 2021, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- **DE PRECISER** que ce rapport sera mis à disposition des abonnés du service.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le 06/12/2021

ID : 031-200071298-20211131-DL2021_249

DELIBERATIONS MODIFIEES ET REMPLACEES POUR ERREUR MATERIELLES

Délibération DL2021_245 est remplacée par la délibération DL2021_250

Cette délibération est entachée d'une simple erreur matérielle, ne produisant aucune interférence sur les effets juridiques de la délibération. Une erreur sur le nombre de vote. Mme VERCRUYSSÉ Sandrine s'est abstenue de voter sur ce point.